



43 rue du 11 Novembre

62100 CALAIS

Tél. 03.21.19.56.40

Fax : 03.21.19.56.49

EMail : accueilconservatoire@grandcalais.fr

TARIFS

(Voir paragraphe «redevances trimestrielles »)

ÉLÈVES HABITANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CALAISIS (Inscrits à Calais)

Redevance trimestrielle

<i>DISCIPLINES</i>	<i>TARIFS</i>
<i>Eveil</i>	<i>18,30 €</i>
<i>1 Discipline</i>	<i>106,30 €</i>
<i>2 Disciplines</i>	<i>202,30 €</i>
<i>3 Disciplines</i>	<i>281,40 €</i>

ÉLÈVES HABITANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CALAISIS (Inscrits à Blériot - Coulogne - Marck)

Redevance trimestrielle

<i>DISCIPLINES</i>	<i>TARIFS</i>
<i>Eveil</i>	<i>10,90 €</i>
<i>1 Discipline</i>	<i>18,30 €</i>
<i>2 Disciplines</i>	<i>34,40 €</i>
<i>3 Disciplines</i>	<i>58,30 €</i>

ÉLÈVES EXTÉRIEURS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CALAISIS (Inscrits à Blériot - Calais - Coulogne - Marck)

Redevance trimestrielle

<i>DISCIPLINES</i>	<i>TARIFS</i>
<i>Eveil</i>	<i>28,60 €</i>
<i>1 Discipline</i>	<i>171,90 €</i>
<i>2 Disciplines</i>	<i>321,40 €</i>
<i>3 Disciplines</i>	<i>436,00 €</i>

Démission en cours d'année scolaire :

Toute démission doit se faire par l'intermédiaire d'un formulaire (disponible à l'accueil) qui doit être complété par le responsable légal ou l'élève s'il est majeur.

Redevances trimestrielles :

En ce qui concerne les redevances trimestrielles, la démission de l'élève doit être signalée au moins 15 jours avant le trimestre suivant, dans le cas contraire ce dernier sera dû.

Dans tous les cas, un trimestre entamé génère obligatoirement la redevance adéquate.

Pour les habitants de Calais : la redevance trimestrielle est prise en charge par la ville de Calais quel que soit le site fréquenté.

Pour les habitants de Sangatte – Blériot : la redevance est prise en charge par la ville de Sangatte – Blériot pour les élèves de moins de 12 ans (au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours) quel que soit le site fréquenté.

Pour les élèves de 12 ans à 18 ans devant s'inscrire à Calais, une partie de la redevance sera prise en charge si la discipline ou le niveau de cours suivis ne sont pas enseignés sur les sites de Blériot, Coulogne et Marck.

Pour les habitants de Coquelles : 50% de la redevance est prise en charge par la ville de Coquelles pour tout élève encore scolarisé jusqu'à 18 ans quel que soit le site fréquenté.

Pour les habitants de Marck fréquentant le site de Calais : 80% de la redevance annuelle sera prise en charge par la ville de Marck pour les élèves de moins de 18 ans, si la discipline ou le niveau de cours suivis ne sont pas enseignés sur les sites de Marck, Blériot ou Coulogne (remboursement aux familles en fin d'année scolaire).

Pour les habitants de Fréthun : 50% de la redevance sera prise en charge par la ville de Fréthun pour tous les élèves quel que soit le site fréquenté.

Pour les habitants de Coulogne : La commune prend en charge à hauteur de 30€ par an par enfant mineur quel que soit le site fréquenté. Le remboursement aux familles se fera en fin d'année scolaire sur présentation d'une facture acquittée, d'un justificatif de domicile et d'un relevé d'identité bancaire.

Pour les habitants d'Hames-Boucre : La commune prend en charge à hauteur de 100% la redevance pour une discipline, quel que soit le site fréquenté.